



Paysage d'Europa, îles éparses © TAAF communication

REPÈRES

DROIT DE LA MER, AIRES MARINES PROTÉGÉES ET OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le droit de la mer tente d'accompagner le développement des activités humaines en mer, en lien avec les avancées technologiques (propulsion, extraction, exploration et gestion des ressources...).

La protection des océans et sa gestion équitable répond à l'Objectif de développement durable 14, mis en place par l'ONU pour 2030. L'urgence et l'immensité de la tâche est l'un des moteurs des actions citoyennes, locales et mondiales.

Sommaire

Droit de la mer	p. 1
La Zone : patrimoine de l'humanité ?	p. 7
Aires marines protégées et patrimoine mondial	p. 9
Objectifs de développement durable (ODD)	p. 14
Océan citoyen, local et mondial	p. 17
Bibliographie, sitographie : quelques références	p. 20

DROIT DE LA MER



Vague de Teahupoo (Tahiti), 2022 © Dugornay Olivier | Ifremer.

« Une absolue liberté de navigation sur les mers, en dehors des eaux territoriales, en temps de paix, aussi bien qu'en temps de guerre, sauf si les mers doivent être en partie ou totalement fermées afin de permettre l'application d'alliances internationales. »

Extrait des 14 points du président Wilson, janvier 1918.

DU DROIT COUTUMIER À UNE LÉGISLATION INTERNATIONALE

Le droit des nations de naviguer sur toutes les mers, énoncé au XVII^e siècle, se voit entamer un siècle plus tard avec l'idée qu'un État puisse s'approprier les eaux le long de son littoral jusqu'à environ 3 milles marins, soit environ 5,55 km.

Ainsi, jusqu'au XX^e siècle, les espaces maritimes sont divisés par habitude entre « eaux territoriales » où les États exercent leur pouvoir le long des côtes, principalement dans le cadre de la pêche, et la « haute mer » qui est ouverte à tous, n'appartenant à personne.

Au cours du XX^e siècle, les revendications nationales sur les ressources extracôtières, l'activité de flottes de pêche plus importantes, les risques de pollution des milieux marins ou les tensions liées à la recherche de routes maritimes ont mené, après plusieurs tentatives, la rédaction d'une convention internationale.

LES CONVENTIONS DES NATIONS-UNIES SUR LE DROIT DE LA MER (CNUDM)

Plusieurs conventions des Nations Unies sur le droit de la mer se sont réunies depuis 1956 pour se terminer en 1982 à Montego Bay (Jamaïque). La première a donné lieu à un accord sur des limites du plateau continental* en 1958.

La Convention dite de Montego Bay (CMB), entrée en vigueur le 16 novembre 1994 donne un cadre administratif et juridique à l'usage des espaces maritimes. À cette date, 60 états signent les 320 articles, et à ce jour, ce sont 168 états côtiers ou non qui ont ratifié la convention.

Les États non-signataires, comme la Turquie, les États-Unis, Israël, le Pérou, la Syrie, et l'Érythrée notamment, sont malgré tout soumis au droit de la mer.

Le texte définit la notion de ZEE* avec ses limitations, ses droits d'exploitation comme par exemple celui de construire des îles artificielles (art. 66) et l'interdiction pour les États riverains de gêner ou d'entraver le passage dans les détroits (art. 44).



Tribunal international du droit des mers

Organe judiciaire intergouvernemental et indépendant, émanant des Nations Unies. Issu de la CNUDM*

- Création en 1994, entrée en fonction en 1997. Siège à Hambourg. 21 membres élus.
- Une chambre réglant des différends relatifs aux fonds marins et quatre chambres spéciales : procédure sommaire, différends relatifs aux pêcheries, au milieu marin, à la délimitation maritime.
- Compétences : application du droit de la mer (CNUDM), fonds marins et accords internationaux comme le *Protocole sur la prévention de la pollution en mer par l'immersion des déchets* (1996) instituant le principe du pollueur/payeur.
- Organe consultatif qui donne des avis juridiques notamment au Conseil de l'autorité internationale des fonds marins.
- Limites : difficultés d'application des décisions. Contrôles et surveillance souvent peu efficaces, récidives, sanctions difficilement applicables. Certains États non respectueux des sanctions.

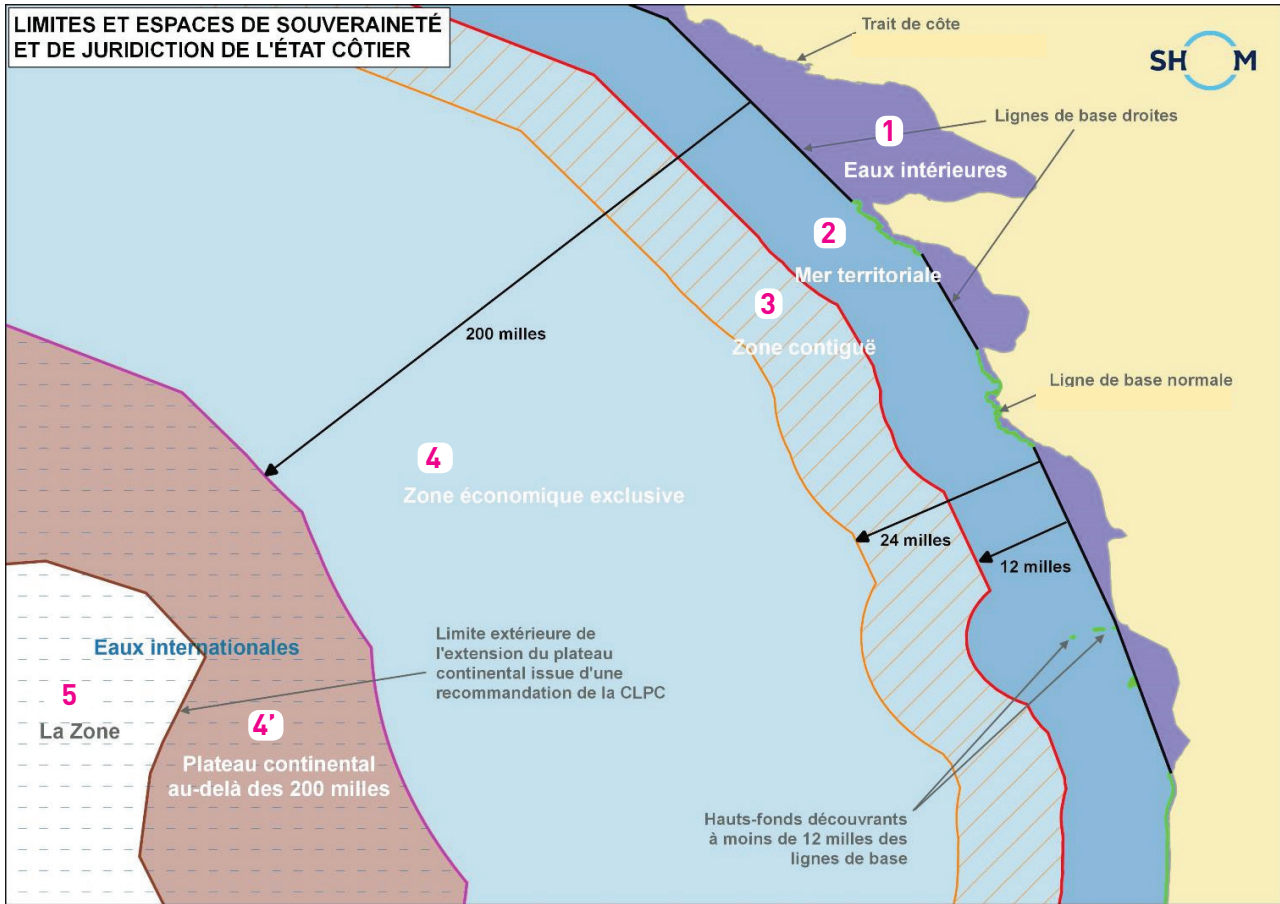
* LEXIQUE

- **CNUDM/UNCLOS** : Convention des Nations Unies sur le droit de la Mer/United Nations Convention on the Law Of the Sea. Appelée aussi Convention de Montego Bay (CMB). Réunion en 1956 et 1960 à Genève puis 1973 à New York.
- **Plateau continental** : prolongement d'un continent sous la mer juste avant les grands fonds.
- **Z.E.E (Zone économique exclusive)** : Espace maritime allant jusqu'à 200 milles marins. L'État côtier y exerce des droits d'exploitation et d'exploration.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Texte de la convention de Montego Bay <https://www.icj-cij.org/public/files/case-related/169/169-20171130-REQ-04-06-F.pdf>
- Retour sur la convention de Montego Bay <https://www.mer-ocean.com/il-y-a-25-ans-la-convention-de-montego-bay/>

DROIT DE LA MER



Espaces maritimes tels que définis par la CNUDM et adoptés par la France © Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM)

souveraineté des États côtiers	1 Eaux intérieures	En deçà des lignes de base* : les baies, les rades et les ports...	<ul style="list-style-type: none"> - L'État côtier est souverain et les règles sont les mêmes que sur Terre. Si la liberté d'accès dans ces eaux est coutumière, l'État a la possibilité d'en réglementer l'accès et le séjour (pleine souveraineté politique) - Sa souveraineté s'étend de la surface des eaux, à la colonne d'eau sous-jacente, au sol et au sous-sol marin ainsi qu'à l'espace aérien.
	2 Mer territoriale	Depuis les lignes de base jusqu'à une distance maximale de 12 milles marins (environ 22,2 km)	<ul style="list-style-type: none"> - Droit de passage inoffensif pour tous les navires (sauf pour les sous-marins), restriction pour le transport des matières dangereuses. L'État côtier peut imposer des réglementations. - Droit de pêche et activités tactiques exclusivement pour les nationaux, sauf accords internationaux ou droits historiques.
espaces sous juridiction internationale	3 Zone contiguë	Étendue maximale de 24 milles marins (environ 44,45 km) à partir des lignes de base.	Contrôle de l'État côtier pour prévenir ou réprimer les infractions à sa législation dans les domaines douanier, fiscal, sanitaire et d'immigration sur son territoire terrestre ou maritime. « Espace tampon », institutionnalisé dans l'entre-deux guerres.
	4 Zone économique exclusive (Z.E.E) Plateau continental	<p>200 milles marins à partir des lignes de base (article 16 de la CNUDM)</p> <p>Les États côtiers sont considérés comme disposant d'un plateau continental de 200 milles marins (370, 4 km) même en l'absence de plateau continental géomorphologique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'État côtier exerce des droits souverains uniquement sur la colonne d'eau*, le sol et le sous-sol pour l'exploration, l'exploitation, la conservation et la gestion des ressources naturelles, qu'elles soient biologiques ou non ; l'exploration et l'exploitation à des fins économiques, telles que la production d'énergie à partir de l'eau, des courants et des vents. - L'État côtier exerce une juridiction sur la mise en place et l'utilisation d'ouvrages artificiels et d'îles, la recherche scientifique marine, la protection et la préservation du milieu marin. - En contrepartie : espace libre de circulation, de survol. Autorisation de passer des câbles et des pipelines. Pêche autorisée aux navires étrangers avec licence.

* LEXIQUE

- *Ligne de base* : limite géographique d'un État côtier, qui sépare son domaine émergé du domaine maritime.

- *La colonne d'eau* (océanographie) : concept permettant de décrire les caractéristiques physiques (température,

salinité, pénétration de la lumière) et chimiques (pH, sels nutritifs...) de l'eau de mer à différentes profondeurs sur un point géographique donné.

DROIT DE LA MER

espaces maritimes internationaux	<p>4'</p> <p>Haute mer</p> <p>Plateau continental étendu</p>	<p>Limite qui peut être étendue au-delà des 200 milles après avis de la CLPC* Elle n'a été définie que par défaut, c'est-à-dire avec une lecture en creux de la CNUDM</p>	<p>- Liberté de navigation : aucune autorité à part celle de l'État du pavillon* du navire. Les États côtiers disposent d'un droit de poursuite en haute mer lorsque celle-ci à commencer dans les espaces sous juridiction de l'État poursuivant.</p> <p>- Plateau continental étendu : les États côtiers dont le plateau continental géomorphologique dépasse les 200 milles de la ZEE peuvent demander une extension de cette limite selon des critères précis géologiques. En contrepartie de l'acceptation de cet extension, l'État demandeur partage les revenus des ressources minérales tirés de ces espaces avec l'Autorité internationale des fonds marins* qui en assure la gestion</p> <p>- Règlementation de la pêche (interdiction pour le thon rouge et la baleine). La Commission mondiale des océans formule des mesures comme celles contre les déchets plastiques et hydrocarbures.</p>
	<p>5</p> <p>Haute mer</p> <p>La Zone</p>	<p>Là où se terminent les marges continentales</p>	<p>- Les grands fonds marins et leur sous-sol sont déclarés « patrimoine commun de l'Humanité » géré par l'Autorité internationale des Fonds Marins.</p> <p>- Aucun État ni aucune personne physique ou morale ne peut s'approprier une partie quelconque de la Zone ou de ses ressources. Gestion internationale.</p>

EXTENSION DU PLATEAU CONTINENTAL

La Convention de Genève de 1958 est le premier instrument juridique à en établir le cadre et définir ses limites extérieures.

Depuis la CNUDM de 1982, tout État peut disposer d'un plateau continental de 200 milles de largeur (ZEE), quelle que soit la morphologie de ses fonds marins.

Toutefois, si cet État considère que son plateau continental excède cette limite, il peut déposer un dossier auprès de la CLPC qui démontre l'existence de critères géomorphologiques et sédimentaires prouvant que le plateau continental s'étend au-delà de la limite des 200 milles sans dépasser 350 milles des lignes de base.



Arrivée du navire l'Astrolabe en Antarctique © Marine nationale-TAAF | IPEV | MN

Antarctique

Le Traité de Washington (1^{er} dec. 1959) a gelé toutes les revendications sur l'Antarctique et autorise uniquement des activités pacifiques.

Les États y ayant des possessions, comme la France, ne peuvent pas exercer de souveraineté ou de juridiction sur les eaux au-delà du territoire de l'Antarctique.

Les demandes d'extension du plateau continental sont également suspendues. Ainsi, les espaces maritimes relatifs à la Terre Adélie ne sont pas pris en compte dans ceux actuellement en vigueur pour la France...

Source : Shom

La commission des limites du plateau continental (CPLC)

Commission technique issue des décisions de la CNUDM* (Article 2 de l'Annexe)

- Création en 199 Réunion au siège de l'ONU à New York (Division des affaires maritimes du droit de la mer).
- Composée de 21 experts en géologie, géophysique et hydrographie, élus pour 5 ans parmi les états signataires de la CNUDM.
- Émet des recommandations, fondées sur les données scientifiques et techniques, ainsi que sur d'autres éléments fournis par les États en rapport avec l'application de l'article 76 de la CNUDM.
- La responsabilité finale d'établir, conformément à ces recommandations la limite de leur plateau continental revient aux États.

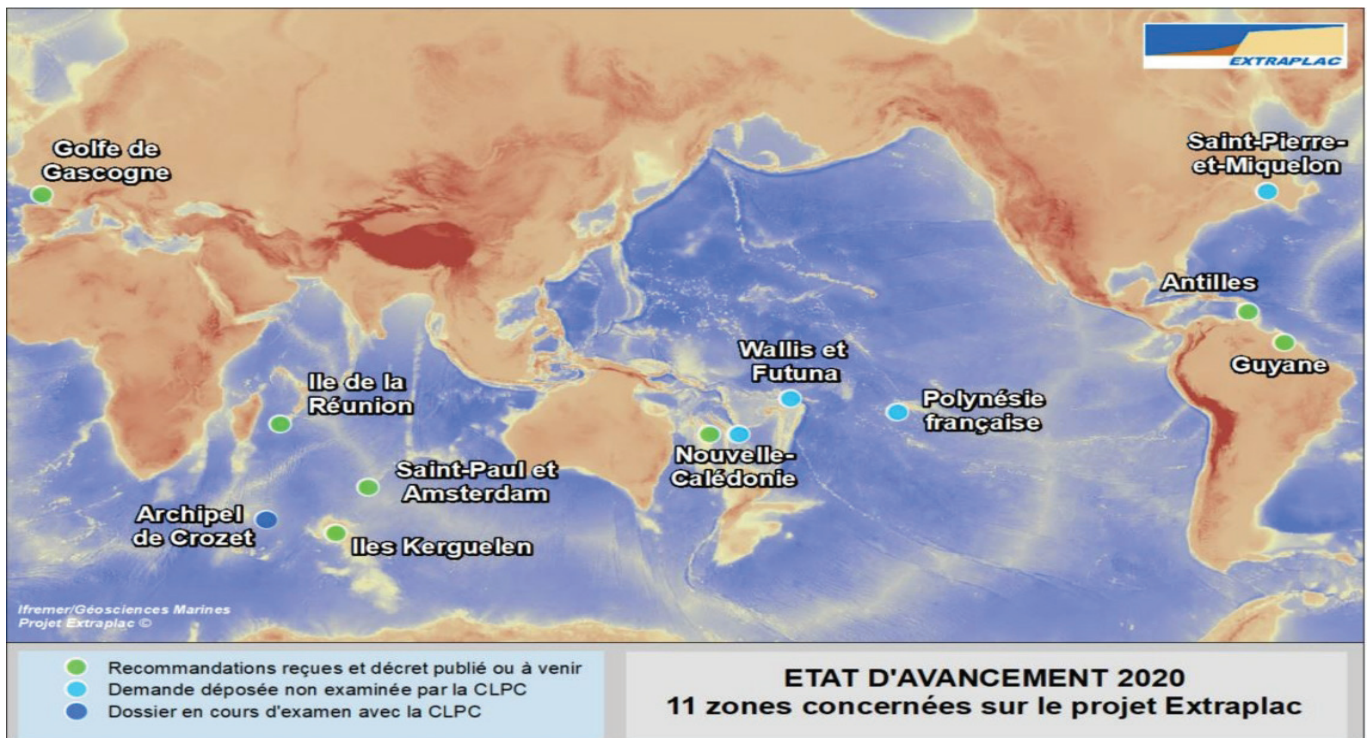
* LEXIQUE

- *CLPC* : Commission des limites du plateau continental.
 - *Pavillon* : Nationalité de rattachement du navire (droit maritime). C'est le pays dans lequel il a été immatriculé et dont il relève juridiquement. Pièce de tissu aux couleurs du pays et accroché à l'arrière du navire.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Brochure commémorant les 20 ans de la CPLC (ONU) https://www.un.org/depts/los/clcs_new/brochure20th_anniv.pdf
- Rapport de l'ONU : *le patrimoine mondial en haute mer une idée qui fait son chemin*. 2017 <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000247098>

DROIT DE LA MER



Cartographie, Extraplac, 2018

LA FRANCE ET LE PROJET EXTRAPLAC

Le projet Extraplac (Extension raisonnée du plateau continental), validé depuis 2002, est piloté par un comité interministériel : le secrétariat général de la Mer*.

Ses missions sont de préparer les dossiers pour toutes les zones d'extension potentielle et de favoriser la préparation des dossiers communs avec les États côtiers voisins partageant le même plateau continental. C'est l'Ifremer* qui est le maître d'œuvre du programme Extraplac avec pour partenaires le SHOM*, IFP EN (énergies nouvelles)* et l'IPEV* en convention avec le ministère de la Transition Ecologique.

Le domaine maritime sous juridiction française occupe actuellement 11 millions de km².

Les dossiers déposés par la France à la CPLC devraient lui permettre d'accroître son domaine maritime de plus de 1.5 millions de km², c'est-à-dire trois fois la superficie du territoire métropolitain.



Navire océanographique l'Atalante, 2022 ©Stéphane Lesbats Ifremer.

L'Atalante (85 mètres), navire de recherche polyvalent de la Flotte océanographique française, transporte des équipements scientifiques, dispose de nombreux laboratoires et peut déployer des véhicules sous-marins tels que le Nautile.

Il accueille jusqu'à 30 techniciens et scientifiques jusqu'à 45 jours sur les océans. C'est le seul navire hauturier* de la Flotte à être déployé sur tous les océans.

Source : Ifremer

* LEXIQUE

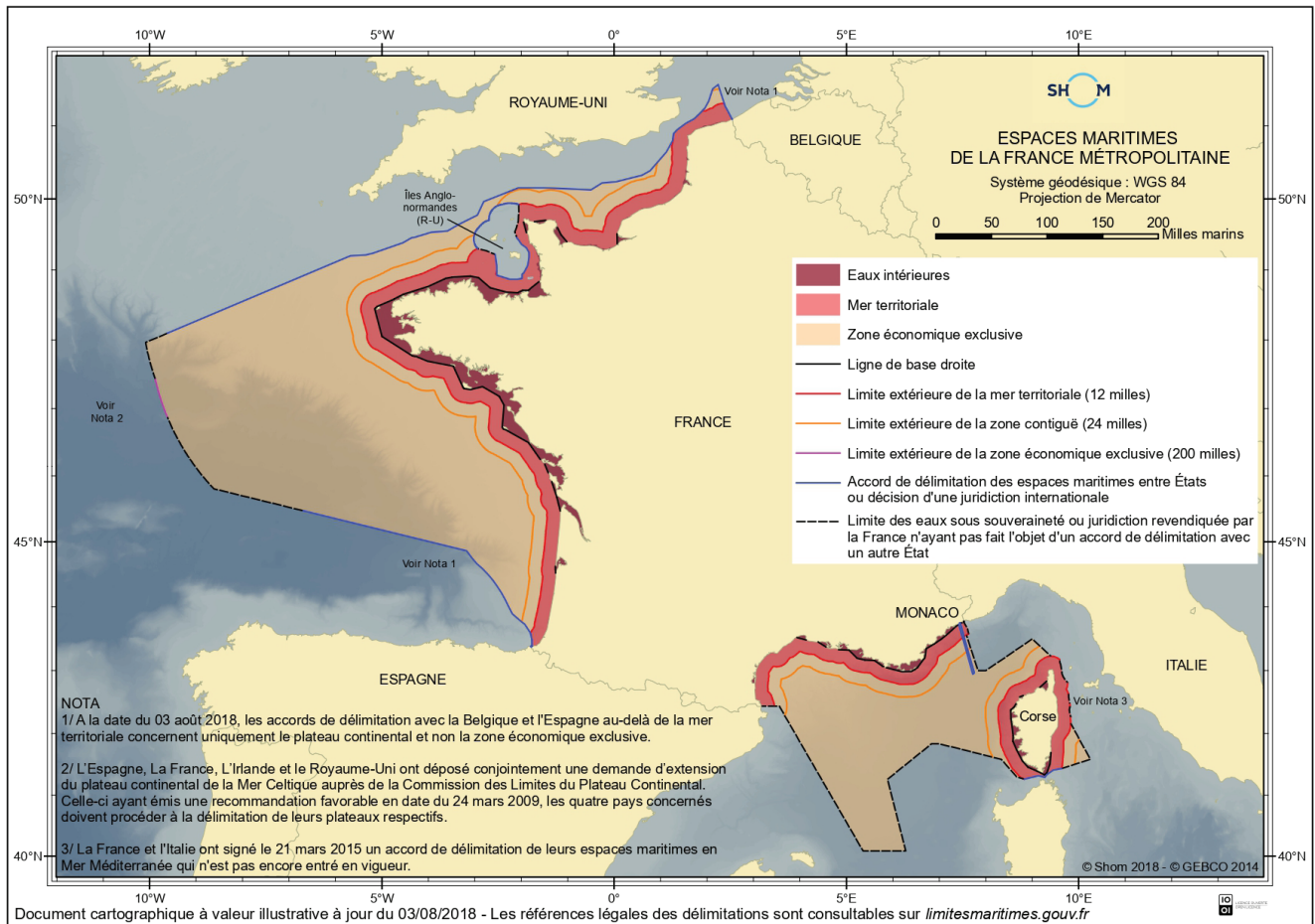
- **IFREMER** : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer.
- **IFPEN** : IFP Énergies nouvelles est le successeur de l'Institut français du pétrole.
- **IPEV** : Institut polaire français Paul-Émile Victor. Organisme public chargé de la mise en œuvre de la recherche française dans les régions polaires (1947)

- **Hauturier** : Adjectif qualifiant la capacité d'un navire pour la haute mer.
- **Secrétariat général de la Mer (SGMer)** : Organisme interministériel placé sous l'autorité du Premier ministre français.
- **SHOM** : Service hydrographique et océanographique de la Marine

POUR ALLER PLUS LOIN

- État d'avancement du projet Extraplac <https://www.extraplac.fr>
- Flotte océanographique française opérée par l'Ifremer (Navires, engins et équipements mobiles) <https://www.flotteoceanographique.fr/Nos-moyens/Navires-engins-et-equipements-mobiles>

DROIT DE LA MER



Carte des espaces maritimes de la France métropolitaine, 2018 © Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM)

Total des espaces maritimes français

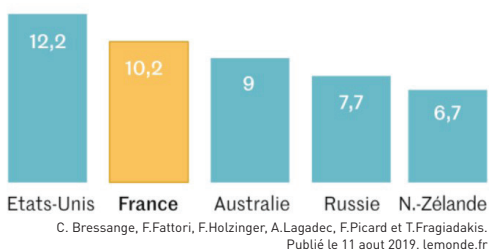
Avec les extensions du plateau continental en vigueur

10 911 823 km²

Hors extension du plateau continental

10 186 526 km²

Source : Portail national des limites maritimes

Les cinq pays ayant la plus grande zone économique exclusive (ZEE), en millions de km²

LA ZEE FRANÇAISE, UNE COMPOSANTE DE LA PUISSANCE MARITIME NATIONALE

La France possède des côtes d'une longueur de trait de 18 450 km dont 5 853 km pour la métropole.

Sa ZEE est la seconde au monde en superficie grâce aux départements ultramarins et aux collectivités et territoires d'Outre-Mer. Cette présence maritime se situe sur tous les océans sauf l'Arctique.

En tenant compte de l'extension du plateau continental cela représente, par exemple :

4 804 000 km² au large de la Polynésie ,
1 727 000 km² au large des Terres australes et antarctiques et 1 364 000 km² autour de la Nouvelle-Calédonie.

Fixation de coordonnées géographiques des limites extérieures du plateau continental après étude du dossier devant la CPLC :

- Quatre décrets du 25 septembre 2015 concernent la Guyane (+72 000 km²), la Martinique et la Guadeloupe (+8 000 km²), les îles Kerguelen (+423 000 km²), et la Nouvelle-Calédonie (+76 000 km²), soit un total de 579 000 km².

POUR ALLER PLUS LOIN

- Portail national des limites maritimes : superficies des espaces maritimes de souveraineté et de juridiction de la France -2021-(mises à jour régulière)
<https://limitesmaritimes.gouv.fr/ressources/tableau-des-superficies>

- Cartes des limites maritimes de l'Outre-mer français
<https://limitesmaritimes.gouv.fr/ressources/cartotheque>

REPÈRES #1

DROIT DE LA MER, AIRES MARINES PROTÉGÉES ET OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

DROIT DE LA MER

- Deux décrets du 19 janvier et du 25 janvier 2021 concernent la Réunion (+ 58 000 km²) et des îles de Saint-Paul et Amsterdam (+ 93 000 km²).

- Un décret du 12 janvier 2022 pour l'extension des limites au large de la Guyane(+69 955 km²).

Demandes d'extension des limites en cours à la CPLC :

- L'archipel des Crozet (océan Indien sud), Wallis-et-Futuna (océan Pacifique).

- Délimitation dans le golfe de Gascogne : la France a déposé sa demande en collaboration avec la Grande-Bretagne, l'Irlande et l'Espagne en 2006. Les recommandations de la CLPC ont été émises en 2009. Le partage du plateau au-delà des 200 milles nautiques est en négociation entre les quatre États depuis 2020.

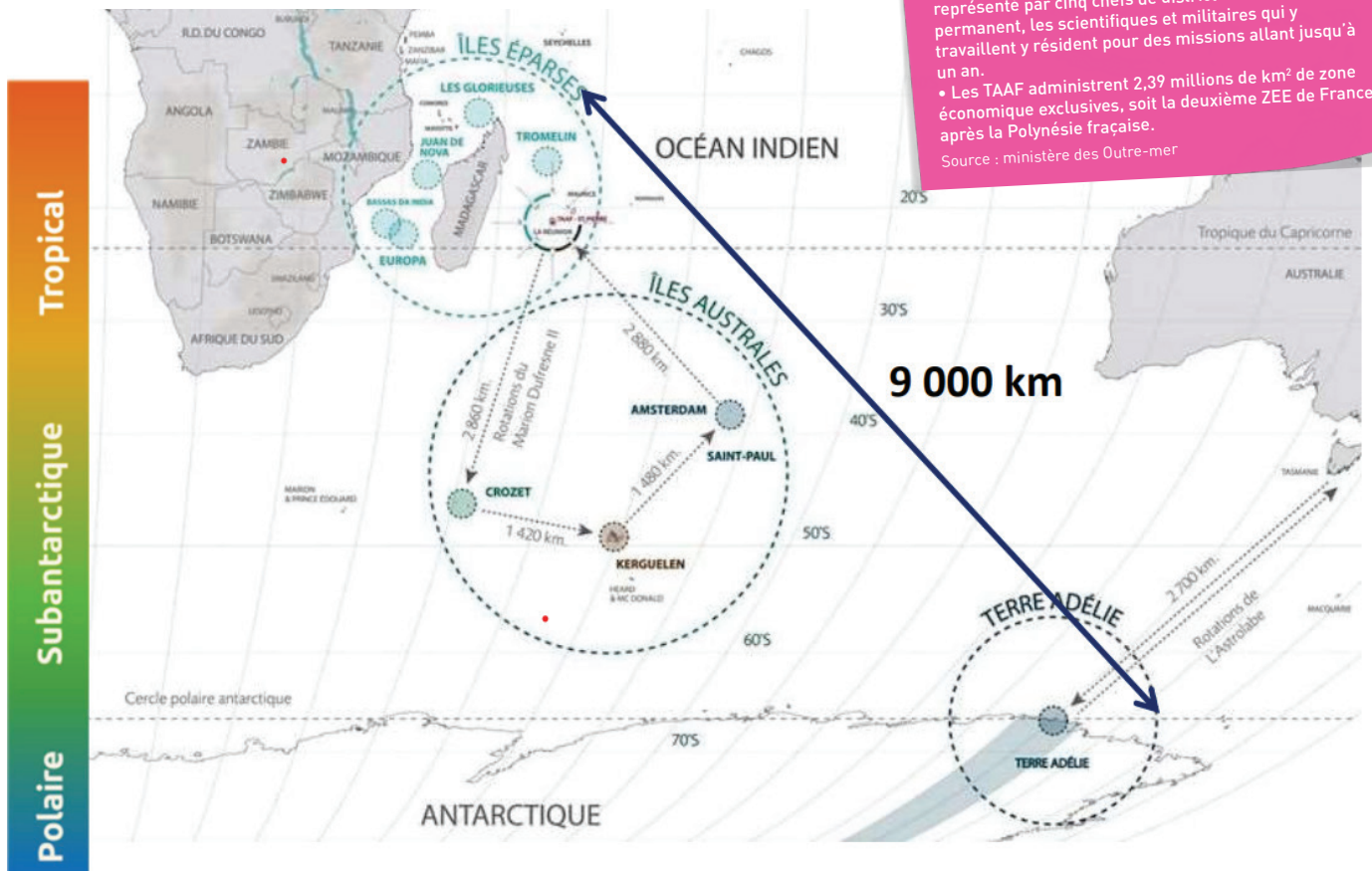
- Une demande concernant Saint-Pierre-et-Miquelon déposée en 2014, mais le Canada s'oppose à tout examen et dénie le droit pour Saint-Pierre-et-Miquelon de bénéficier d'un plateau continental au-delà de 200 milles.



Îles et îlots des Kerguelen © Bruno Marie | TAAF.fr

Les TAAF

- Les Terres australes et antarctiques françaises, collectivité d'outre-mer créée en 1955, administre cinq districts :
 - L'archipel de Crozet,
 - L'archipel de Kerguelen,
 - Les îles Saint-Paul et Amsterdam,
 - La Terre Adélie sur le continent antarctique,
 - Les îles Éparses dans le canal du Mozambique : Europa, Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India et Tromelin (2007)
 - Elles sont placées sous l'autorité d'un préfet représenté par cinq chefs de district. Sans habitant permanent, les scientifiques et militaires qui y travaillent y résident pour des missions allant jusqu'à un an.
 - Les TAAF administrent 2,39 millions de km² de zone économique exclusives, soit la deuxième ZEE de France après la Polynésie française.
- Source : ministère des Outre-mer



Carte extraite du dossier presse du ministère des Outre-mer à l'occasion du 250^e anniversaire de la découverte des archipels Crozet et Kerguelen. Janvier 2022

POUR ALLER PLUS LOIN

- Exposition du musée national de la Marine au Château de Brest, juin 2022-mars 2023 : *Voyage en terres australes : Crozet et Kerguelen 1722-2022*.

- Dossier de presse du ministère des Outre-mer. Janvier 2022

<https://www.outre-mer.gouv.fr/les-taaf-celebrant-le-250e-anniversaire-de-la-decouverte-des-archipels-crozet-et-ker-guelen>

LA ZONE : PATRIMOINE DE L'HUMANITÉ ?

UNE IDÉE ANCIENNE

La gestion internationale de la Haute mer trouve son origine dans le discours de l'ambassadeur maltais Arvid Prado prononcé devant l'Assemblée générale des Nations Unies, le 1^{er} novembre 1967. Il cherche à prévenir les dommages liés à l'appropriation des ressources des fonds marins par les États, en proposant de réserver les espaces maritimes et leur sous-sol, situés au-delà des juridictions nationales, à des fins exclusivement pacifiques et l'utilisation de leur ressources pour l'intérêt commun de l'humanité.

En 1982, les articles de la CNUDM définissant le statut de la Zone comme « patrimoine de l'humanité » reprennent l'essentiel de ses idées. Ils concernent les ressources minérales (solides, liquides ou gazeuses) ainsi que les nodules polymétalliques*. L'article 149 traite des objets archéologiques trouvés dans la Zone.

À des fins de précisions, des règlements ont déjà été adoptés par l'Autorité internationale des fonds marins comme celui sur l'extraction des nodules polymétalliques (2000), mis à jour en 2013 ou des sulfures polymétalliques (2012).



Nodules polymétalliques observés lors de la campagne Nodinaut, 2004 © Ifremer.



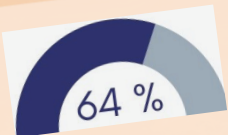
Autorité internationale des fonds marins AIFM/ISA

Organisation inter-gouvernementale autonome, habilitée à agir au nom de l'humanité dans la Zone, sous juridiction internationale.
Issue de la CNUDM

- Création en 1994. Missions précisées dans l'Accord sur la Partie XI de la CNUDM.
- Siège à Kingston (Jamaïque) L'assemblée composée des 168 membres de la CNUDM arrête la politique générale. Le Conseil exécutif de 36 membres élus arrête les politiques spécifiques.
- Aucune activité d'exploration et d'exploitation des ressources minérales ne peut être entreprise sans un contrat signé par l'entité intéressée et l'AIFM.
- Limites : l'AIFM délivre uniquement des permis d'exploration des fonds marins pour leur exploitation. Cela n'est pas sans impact sur l'environnement. Pour l'instant, le texte de mise en œuvre 1994 ne rend pas bien compte du « patrimoine commun de l'humanité ».



Surface de la mer, 2004 © Olivier Dugornay | Ifremer.



La Haute mer couvre 64% des océans, c'est à dire la moitié de la surface de la planète.

* LEXIQUE

- *Nodules polymétalliques*: concrétions rocheuses formées de cercles concentriques autour d'un noyau. Riches en manganèse, cuivre, nickel et cobalt, utilisés notamment dans l'industrie électronique et l'éolien.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Texte du discours d'Arvid Prado, 1967 (en anglais) https://www.un.org/Depts/los/convention_agreements/texts/pardo_ga1967.pdf
- Liste des entrepreneurs pour l'exploration des fonds marins en contrat avec l'AIFM, 2018 (en anglais) <https://isa.org.jm/files/files/documents/isacont-update.pdf>

LA ZONE : PATRIMOINE DE L'HUMANITÉ

DIFFICILE APPLICATION DU DROIT DE LA MER

64% des océans sont placés hors juridiction nationale, ce qui rend difficile l'application des décisions issues de la CNUDM depuis 1982. L'évolution des activités humaines et les nombreux excès observés dans la haute mer, mettant en danger les ressources halieutiques, ont fait adopter à l'ONU divers accords précisant des situations déjà décrites dans la CNUDM. Ainsi, le protocole sur la prévention de la pollution en mer par l'immersion des déchets, signé en 1996 et appliqué en 2006, prolonge la Convention de Londres*.

ACCORDS ENTRE ÉTATS POUR UNE CONTRAINTE JURIDIQUE SUR LA HAUTE MER

Le processus de négociations intergouvernementales débute depuis 2004 pour parvenir à un accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine au-delà de la juridiction nationale, tout en préservant la liberté de navigation.

L'Assemblée générale des Nations Unies, reconnue compétente pour aborder les lacunes de la CNUDM apparue depuis 40 ans, convoque des conférences intergouvernementales pour la constitution de ce cadre juridique sous le nom de BBNJ (Biodiversity Beyond National Jurisdiction).

Quatre grands thèmes de négociations ont été retenus depuis 2011 :

- les ressources génétiques marines,
- les outils de gestion par zone

- l'étude des impacts environnementaux,
- le renforcement de capacités et le transfert de technologies marines.

Après cinq sessions de réunion depuis 2017, un accord a été signé en mars 2023 par les États-membres des Nations-Unies. IL acte, entre autre, une répartition des bénéfices engendrés par l'exploitation des ressources génétiques marines avec une redistribution aux États du Sud ainsi que la création d'AMP en haute mer. L'exploitation minière reste encore en dehors de ces négociations.

L'ASSEMBLÉE DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (ANUE) CONTRE LA POLLUTION PLASTIQUE

Cette instance des Nations Unies vote des accords intergouvernementaux concernant l'environnement au sens large dont la gestion des océans est un enjeu planétaire. L'ANUE est l'organe décisionnel le plus élevé au monde en matière d'environnement. La cinquième session (UNEA-5), réunie à Nairobi le 2 mars 2022 a entériné la création d'un « Comité intergouvernemental de négociation » qui doit élaborer d'ici 2024 un texte juridiquement contraignant contre la pollution plastique. Ce traité devra prendre en compte la filière plastique dans son ensemble et l'aide apportée aux pays les plus pauvres pour assurer une pratique globale de lutte contre les pollutions terrestres et marines.



Conférence intergouvernementale sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

- Résolution des Nations Unies créant un Comité préparatoire pour la création d'un instrument juridique contraignant d'ici 2020.
- Les quatre sessions ont eu lieu à New York en septembre 2018, avril puis août 2019, celle prévue en 2020 s'est déroulée en mars 2022. En août 2022, la session est suspendue pour finaliser un texte crucial pour l'océan et l'humanité. La cinquième session a lieu du 20 février au 3 mars 2023
- 164 États membres de l'ONU sont représentés ainsi que 32 organismes ayant participé à des réunions internationales sur le thème et 91 ONG invitées en qualité d'observateurs.
- Un accord concernant les quatre questions (ressources génétiques marines, étude de l'impact environnemental, création d'outils de gestion par zone, dont les AMP, et le renforcement de capacités et de transfert de technologies marines) a été signé le 5 mars 2023. Les États insulaires vulnérables demeurent plus impactés par ces décisions.
- Site de la BBNJ <https://www.un.org/bbnj/fr>
- Le campus de la Mer <https://ocean-univ.org/negociations-bbnj/>



Pollution plastique et poissons juvéniles. Indonésie, 2021 © Naja Bertolt Jensen | Unsplash | UNESCO

* LEXIQUE

- *Convention de Londres* : traité international entré en vigueur en 1975 sur le contrôle de la pollution des mers par immersion de déchets et autres depuis navires, aéronefs, et plateformes. 78 signataires en 2003.

POUR ALLER PLUS LOIN

- France Culture | Grand Reportage | 17 février 2023 : *Au fond des océans, des richesses convoitées*. Podcast. <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/grand-reportage/grand-reportage-emission-du-vendredi-17-fevrier-2023-9417242>
- 2022 : une année de progrès pour l'environnement. Décembre 2022. Engagement pour la fin de la pollution plastique. <https://www.unep.org/fr/actualites-et-recits/recit/2022-une-annee-de-progres-pour-lenvironnement>
- Liste indicative des traités mondiaux et régionaux sur le droit de la mer 1982-2013. Documents de travail (en anglais) https://www.un.org/depts/los/biodiversity/prepcom_files/Indicative_list_of_global_treaties.pdf https://www.un.org/depts/los/biodiversity/prepcom_files/Indicative_list_of_regional_treaties.pdf

AIRES MARINES PROTÉGÉES ET PATRIMOINE MONDIAL

Le droit de la mer permet à chaque État côtier de mettre en place, d'organiser et de gérer des espaces maritimes et littoraux préservés et protégés. À ces réglementations nationales s'ajoute la patrimonialisation à l'échelle mondiale de sites marins.

DES ESPACES PROTÉGÉS

Les aires marines protégées (AMP) sont des espaces délimités en volume, qui répondent à des objectifs de protection de la nature à long terme.

À l'intérieur d'une AMP, certaines activités sont limitées, voire interdites, pour répondre à ces objectifs de conservation, de protection de l'habitat, de suivi de l'écosystème ou de gestion des pêcheries. Elles permettent, en général de concilier les enjeux de protection et le développement durable d'activités. Leurs modes de gouvernance associent différents acteurs (usagers, experts, élus) au niveau national et local.

LE RÉSEAU DES AIRES MARINES PROTÉGÉES

Constituées en réseaux, pour une meilleure préservation des océans, elles forment des refuges pour la flore et la faune marines, restaurent les fonctions écologiques importantes (en sauvegardant les zones de des poissons par exemple) et maintiennent la production de biens et de services durables.

Certaines activités humaines liées à l'exploitation des ressources des océans y sont interdites.

Les degrés de protection ont été harmonisés pour ce suivi mondial :

- La protection intégrale : aucune activité extractive (minière) ou destructive n'est autorisée.
- La protection haute : seules les activités extractives légères sont autorisées et les autres impacts sont minimisés dans

la mesure du possible, par exemple en n'autorisant que les activités culturelles ou traditionnelles à faible impact.

- La protection légère : il existe une certaine protection, mais l'extraction et d'autres impacts modérés à importants, sont autorisés.
- La protection minimale : une extraction extensive est autorisée, mais des activités hautement destructives comme la pêche industrielle sont interdites.

Les AMP sont hétérogènes : certaines peuvent couvrir l'intégralité de la ZEE d'un État. Au cours des dernières années, le nombre et l'étendue spatiale des aires marines protégées ont augmenté rapidement.



Extrait du site *Protected Planet*, janvier 2023

Si les réseaux d'aires marines protégées font partie des stratégies internationales de conservation de la biodiversité, les critères d'évaluation et de gestion des AMP au niveau mondial sont encore en élaboration.

Le guide des AMP de 2019 est un outil scientifique permettant de mesurer, d'identifier les AMP et de les relier aux résultats qu'elles sont censées atteindre.



Barrière de corail, Sharm El Sheikh © R. Romeo | Oceaniamgebank | UNESCO

* LEXIQUE

- *UICN* : Union internationale pour la conservation de la nature. Réseau et plateforme de dialogue et d'expertise. Le comité français de l'UICN créé en 1992, regroupe 2 ministères, 42 ONG, 8 organismes publics et 25 experts.
- *Protected Planet* : Base de données mondiale des AMP.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Vidéo du site *THEMEDFUND* sur le principe de classement des AMP <https://themedfund.org/aires-marines-protégees/>
- Explorer les aires marines protégées dans le monde https://www.protectedplanet.net/en/search-areas?filters%5Bis_type%5D%5B%5D=marine
- Carte interactive Marine conservation Institute <https://mpatlas.org/zones>
- Guide des AMP <https://mpa-guide.protectedplanet.net/>
- Zones de protection forte en mer [avec une chronologie de la création des AMP]. Rapport du comité français de UICN. https://uicn.fr/wp-content/uploads/2021/09/rapport_final_zpf-070921.pdf

AIRES MARINES PROTÉGÉES ET PATRIMOINE MONDIAL

LES AIRES MARINES PROTÉGÉES FRANÇAISES

La structure d'une AMP est régie par le code de l'environnement qui reconnaît les catégories d'aires marines protégées et intègre ainsi tous les organismes de gestion et surveillance des zones protégées.

L'office français de la biodiversité (OFB) occupe le rôle de gestionnaire des AMP et participe ainsi à la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) pour 2030.

Dans le cadre de la Coalition de la haute ambition pour la nature et les peuples*, la communauté scientifique appelle à atteindre une cible de protection de 30 % des terres et 30 % des mers d'ici 2030 dont 10 % en zone de protection forte. En France, la Stratégie nationale des aires protégées intègre déjà cette ambition. En 2022, le réseau national couvre 32,5 % des eaux françaises, soit 564 aires marines protégées en métropole et dans les Outre-mer.

L'ANTARCTIQUE RÉSERVE NATURELLE DEPUIS FÉVRIER 2022

Des engagements ont été pris à l'occasion du One Ocean Summit qui s'est tenu du 9 au 11 février 2022 à Brest, rassemblant 41 États, des représentants de la société civile et des entreprises, sous la présidence française du Conseil de l'Union européenne engagée pour le climat et d'une politique européenne active en faveur des océans.

En plus des engagements collectifs, la France agit au niveau national et déclare avoir dépassé l'objectif de classer 30 % des espaces terrestres et maritimes sous juridiction française, en aires protégées, avec l'extension de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises qui devient, avec plus de 1,5 millions de km², la deuxième plus grande aire marine protégée au monde.



Office français de la biodiversité

Ministères de la Transition écologique, de l'Agriculture et de l'Alimentation

- Création en 2020. Établissement public chargé de la protection et la restauration de la biodiversité en métropole et dans les Outre-mer.
- Rassemblement de l'Agence française pour la biodiversité (2016-2020), qui intégrait l'Agence des aires marines protégées depuis 2017, et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.
- Siège à Vincennes. Équipes pluridisciplinaires réparties sur tout le territoire : ingénieurs, inspecteurs de l'environnement, techniciens, vétérinaires.
- Cinq missions :
 - La police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage...
 - La connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux et leurs usages.
 - l'appui à la mise en œuvre des politiques publiques.
 - la gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels.
 - l'appui aux acteurs et la mobilisation de la société.
- Gestion ou cogestion d'espaces terrestres et marins protégés dont :
 - 8 parcs naturels marins.
 - Le sanctuaire de mammifères marins Agoa (parc national de la Guadeloupe).
 - 109 sites Natura 2000 marins et 4 sites terrestres.
 - 8 réserves naturelles nationales.
 - Les sites du conservatoires du littoral.

Découpage de l'espace maritime	Superficie de l'espace maritime français (km ²)	Nombre d'AMP	Superficie des AMP (km ²)	Part des AMP par rapport à la superficie totale (%)
OCEAN ATLANTIQUE	660 718	427	313 558	47,45
France métropolitaine	372 323	366	168 628	45,29
Antilles françaises (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guadeloupe, Martinique)	144 099	51	144 099	100
Guyane française	131 867	9	821	0,62
Saint-Pierre-et-Miquelon	12 429	1	10	0,08
OCEAN INDIEN	2 673 985	15	1 768 535	66,14
Mayotte	69 456	9	68 356	98,41
Iles éparses (TAAF) - Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin	631 064	2	45 874	7,27
La Réunion	318 453	1	35	0,01
Iles australes (TAAF) - Crozet, Kerguelen, Saint-Paul et Amsterdam	1 655 012	3	1 655 012	100
OCEAN PACIFIQUE	6 880 469	122	1 319 595	
Polynésie française*	4 809 808	63	4 713	0,09
Nouvelle-Calédonie	1 368 341	58	1 313 071	95,96
La Passion-Clipperton	437 899	1	1 811	0,41
Wallis et Futuna	264 421	0	0	0,00
TOTAL ESPACE MARITIME FRANCAIS	10 215 171	564	3 401 688	32,50

Date de mise à jour : 24/01/2023

* : Le chiffre donné pour la Polynésie française ne tient pas compte de l'aire marine gérée* (ou AMG) de Te Tainui Atea qui représente une superficie de près de 4 555 089 km², soit 100 % de la zone économique exclusive française de Polynésie française et près de 44 % de l'espace maritime français. Avec l'AMG de Te Tainui Atea, la superficie protégée et gérée de l'espace maritime français serait ainsi de près de 76 %.

Source : www.milieuamfrance.fr

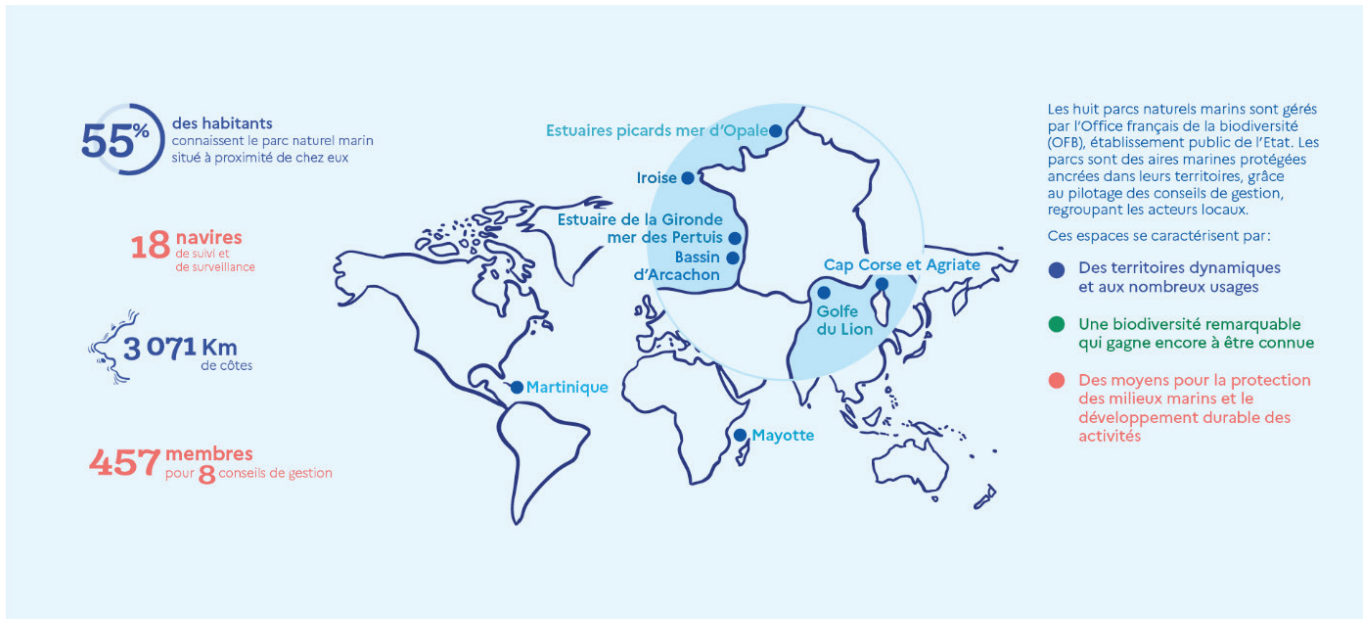
* LEXIQUE

- *Coalition de la haute ambition pour la nature et les peuples (CHA)* : Groupe intergouvernemental de plus de 50 pays, coprésidé par le Costa Rica, la France, et le Royaume-Uni pour les océans. Le groupe œuvre en faveur d'un accord mondial visant à protéger au moins 30 % des terres et des océans de la planète d'ici à 2030.
- *Aire marine gérée (AMG) de Polynésie* : La totalité de la ZEE polynésienne (4 900 000 km²) est classée AMG par le gouvernement local depuis 2018. Cet espace naturel protégé, créé à des fins d'utilisation durable des écosystèmes, s'accompagne d'un conseil de gestion.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Stratégie nationale pour les aires protégées 2030. Ministère de la transition écologique. https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP_Biotope_Ministere_strat-aires-protégees_210111_5_GSA.pdf
- "Les engagements de Brest pour l'Océan". *One ocean Summit*, février 2022. <https://mer.gouv.fr/one-ocean-summit-engagements-de-brest-pour-locean>
- Préfecture des cinq districts des TAAF. <https://taaf.fr>

AIRES MARINES PROTÉGÉES ET PATRIMOINE MONDIAL



Carte des parcs naturels marins français. OFB

Parmi les AMP, la France compte huit parcs naturels marins : six en métropole et deux dans les Outre-mer. Le réseau des parcs marins a été constitué en 10 ans, avec le premier parc créé en 2007 en mer d'Iroise et le dernier en 2017 en Martinique.

LE DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM)

Cet espace littoral règlementé et protégé depuis 1681 est inaliénable et imprescriptible. C'est une interface entre les zones maritimes et terrestres. Il comprend les terrains historiquement recouverts par la mer dont elle s'est retirée*, ceux immergés compris entre le rivage de la mer et la limite des eaux territoriales.

On distingue :

- Le DPM *naturel* appartenant à l'État, le plus vaste domaine public avec plus de 100 000 km². Les limites, non figées, en lien avec les mouvements de la mer sont définies par arrêtés préfectoraux.

- Le DPM *artificiel* appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales ou aux établissements publics : équipements et installations portuaires, installations d'aides à la navigation, centres de recherches...

*** LEXIQUE**

- Le DPM dans les Départements et régions d'Outre-mer (DROM) est complété par une bande terrestre, appelée la *réserve des cinquante pas géométriques* (81,5 m à partir du rivage de la mer). Cette spécificité est entérinée par la *loi Littoral* de 1986.

LA PROTECTION DES AMP QUESTIONNÉE

Des organisations non gouvernementales et des associations environnementales alertent régulièrement les élus nationaux et européens sur la gestion et les degrés de protection des AMP mettant en avant la faiblesse numérique des zones de protection forte. Ces campagnes s'intensifient depuis la publication du 6^e rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en avril 2022.



Campagne de sensibilisation de l'association Bloom pour l'augmentation des AMP à protection forte, 2022

POUR ALLER PLUS LOIN

- Les aires marines protégées françaises (cartes, chiffres-clés...)

<https://www.amp.milieu marin france.fr/accueil-fr>

- Les parcs naturels marins français

<https://www.ofb.gouv.fr/les-parcs-naturels-marins-et-le-sanctuaire-de-mammiferes-marins-agoa>

- Le domaine maritime public naturel

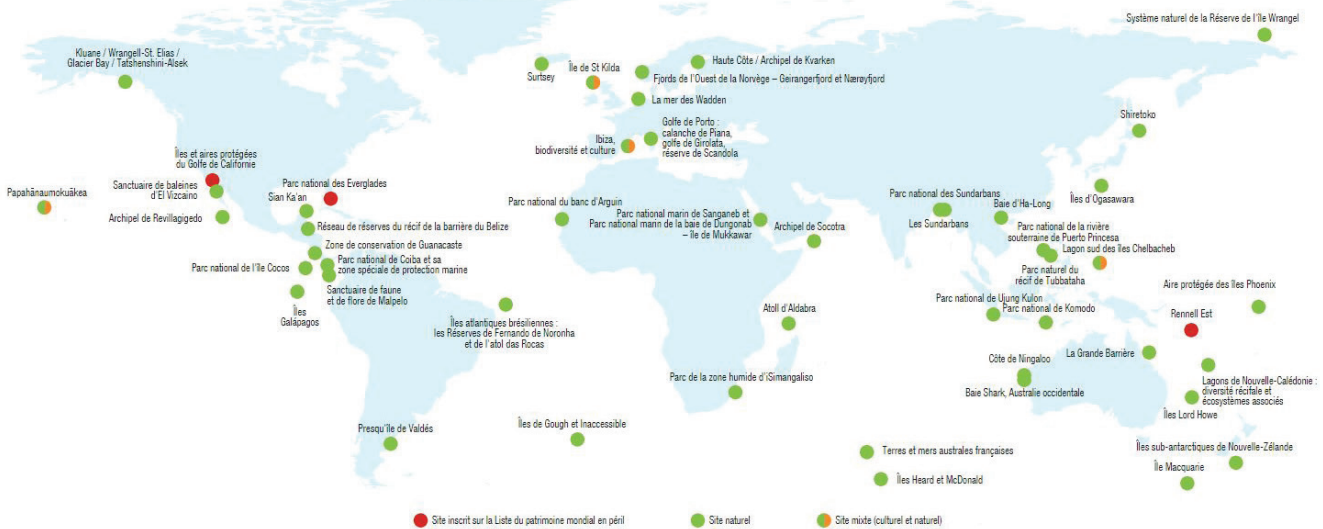
https://www.ecologie.gouv.fr/domaine-public-maritime-naturel#scroll-nav__1

- Le conservatoire du littoral (Rochefort)

<https://www.conservatoire-du-littoral.fr/>

AIRES MARINES PROTÉGÉES ET PATRIMOINE MONDIAL

LES 50 SITES MARINS INSCRITS À LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO (2021)



Les noms et les frontières indiqués et les désignations utilisées sur cette carte n'impliquent aucune approbation ou acceptation officielle de la part des Nations Unies. Source : Nations Unies / Section de l'information géospatiale des Nations Unies

LE PATRIMOINE MONDIAL MARIN

La liste du patrimoine mondial de l'UNESCO comprend les zones marines protégées les plus emblématiques du monde.

En commençant par la Grande barrière de corail australienne en 1981, elle inclue aujourd'hui un réseau mondial de 50 lieux océaniques de Valeur universelle exceptionnelle* (VUE), dont chacun contribue à assurer l'avenir d'un écosystème marin. En 2021, ces espaces représentent plus d'un quart de la surface de l'ensemble des aires marines protégées de la planète.

Lancé en 2005, le *Programme marin* du patrimoine mondial a pour mission d'instaurer une conservation efficace des zones maritimes VUE. Une feuille de route des sciences océaniques a été éditée dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030).

Elle pointe les axes à améliorer, comme combler le manque de capacité, de technologie essentielle pour générer et traiter les données scientifiques et rassembler les preuves nécessaires à la planification des prochaines étapes.

Les informations récoltées jusqu'à présent permettent d'évaluer la vulnérabilité face aux changements globaux et de trouver ainsi des solutions pour assurer leur résilience.

TROIS SITES FRANÇAIS INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL MARIN

- En 1983 : la réserve de la presqu'île de Scandola dans le parc naturel régional de Corse. Golfe de Porto. Ses eaux transparentes, aux îlots et aux grottes inaccessibles, abritent une riche vie marine.
- En 2008 : les lagons de Nouvelle-Calédonie. Six zones marines représentant la diversité récifale et écosystèmes associés.
- En 2019 : les terres et mers australes françaises. L'une des plus fortes concentrations d'oiseaux et de mammifères marins au monde. Ces terres, extrêmement bien conservées, sont une vitrine de l'évolution biologique et constituent un terrain unique pour la recherche scientifique.



Sites du patrimoine marin mondial

Protégés par la convention du patrimoine mondial de 1972

- Processus de sélection : proposition d'inscription, évaluation, inscription puis sélections
- Les sites doivent bénéficier d'un système adapté de protection et de gestion pour assurer leur conservation.
- La principale tâche du programme marin de l'UNESCO est d'assurer cette conservation à long terme par le biais du suivi de leur état de conservation.
- Un réseau mondial de gestionnaires de sites marins permet de partager des expériences de conservation et de protection.

* LEXIQUE

- *Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE)* : Critères permettant le classement. La «valeur» est une estimation de l'importance du site selon des critères comprenant son intégrité. L'«universalité» atteste de son importance pour les peuples du monde entier. L'«exceptionnalité» est le principe de la Convention du patrimoine mondial qui entend répertorier et conserver les «biens les plus exceptionnels de la Terre».

POUR ALLER PLUS LOIN

- Carte interactive du patrimoine mondial de l'UNESCO <https://whc.unesco.org/fr/list/?search=&themes=7>
- Feuille de route des sciences océaniques pour le patrimoine mondial marin de l'UNESCO (2021) https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000379847_fre/PDF/379847fre.pdf.multi
- Les Terres et mers australes françaises, patrimoine mondial de l'Unesco (2019). Vidéo <https://www.youtube.com/watch?v=LcG6XhPLEXA>

AIRES MARINES PROTÉGÉES ET PATRIMOINE MONDIAL

LE PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE MONDIAL

Il est défini ainsi dans l'article 1 de la Convention de 2001 : « toutes les traces d'existence humaine présentant un caractère culturel, historique ou archéologique qui sont immergées, partiellement ou totalement, périodiquement ou en permanence, depuis 100 ans au moins. »

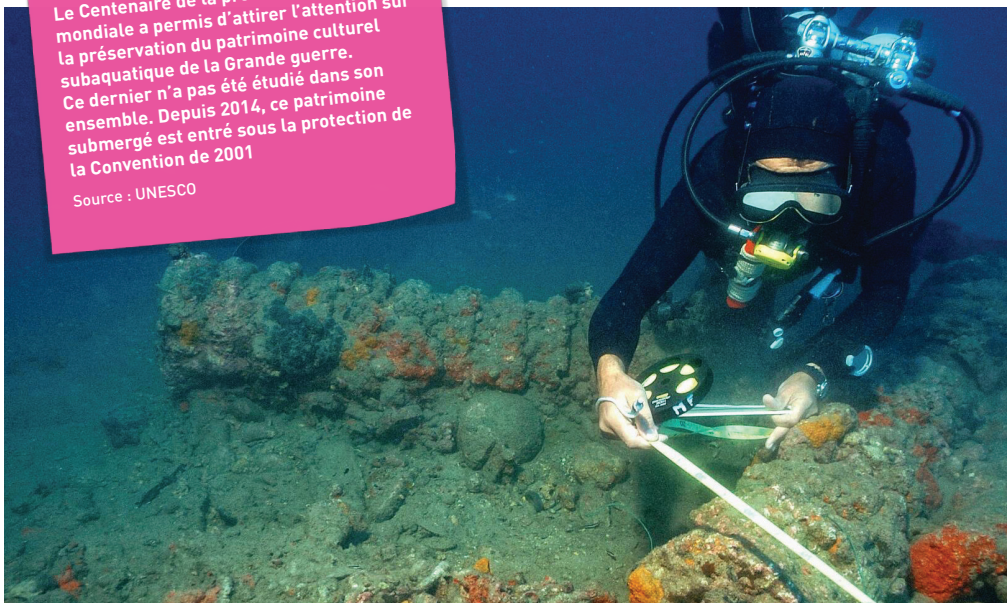
Les vestiges de l'histoire des activités maritimes humaines pacifiques ou en temps de guerre reposent au fond des océans. On estime à plus de 3 millions le nombre d'épaves qui n'ont pas encore été découvertes. De même, des restes d'édifices (cités, villages...) immergés sont encore à étudier. Les sites étant de plus en plus accessibles, la prévention contre le pillage et l'exploitation commerciale ou la destruction involontaire ou volontaire des sites, se développe.

La Convention de 2001 encourage l'accès au patrimoine subaquatique de manière responsable. Les enjeux de la promotion et de la protection du patrimoine subaquatique sont spécifiques à chaque site.

Environ 10 000 épaves de la Première Guerre mondiale dans les océans

Le Centenaire de la première guerre mondiale a permis d'attirer l'attention sur la préservation du patrimoine culturel subaquatique de la Grande guerre. Ce dernier n'a pas été étudié dans son ensemble. Depuis 2014, ce patrimoine submergé est entré sous la protection de la Convention de 2001

Source : UNESCO



Teddy Seguin © DRASSM.

LE DÉPARTEMENT DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES SUBAQUATIQUES ET SOUS-MARINES (DRASSM) ET LE PÔLE SUBAQUATIQUE DE L'INRAP

Dans le domaine public maritime national, les fouilles sont prescrites par le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines du ministère de la Culture et de la Communication.

Depuis l'ordonnance de Marine de 1681, seul l'État peut prétendre à la propriété « des effets échoués ou rejetés par les flots » sur une épave, après le propriétaire légitime. Ainsi, pour lutter contre les pillages et protéger ce patrimoine, le DRASSM, service de gestion et de recherche du patrimoine immergé, a été créé en 1966 par André Malraux alors ministre de la culture. Ses missions d'expertise, de protection, de conservation, de valorisation et de gestion des collections du patrimoine subaquatique de métropole et des Outre-mer, intègrent les éléments de la Convention de 2001.

L'institut national d'archéologie préventive (INRAP) à travers son pôle subaquatique est chargé des diagnostics subaquatiques (maritimes et fluviaux). Ce pôle s'appuie sur un réseau d'archéologues et de techniciens plongeurs sur tout le territoire.



La protection du patrimoine culturel subaquatique

- La Convention de 2001 a été intégrée à celle sur le droit de la mer de 1989 en comblant un vide juridique, sans remettre en question les limites maritimes.
- 71 États signataires. Entrée en vigueur en 2009.
- Les signataires doivent :
 - Empêcher l'exploitation commerciale et la dispersion du patrimoine culturel subaquatique
 - Garantir que ce patrimoine sera préservé pour l'avenir et in situ
 - Aider l'industrie touristique concernée
 - Permettre une coopération entre États efficace pour la protection et la gestion, notamment à l'exploration, à la fouille, à la documentation, à la conservation et à la valorisation.
- Les États signataires se réunissent tous les deux ans et donnent des orientations stratégiques pour la mise en œuvre de ces résolutions.
- Un conseil consultatif scientifique et technique (STAB), constitué d'experts élus, fournit des conseils pour la mise en œuvre du programme de la Convention et contribue à élaborer des plans d'action.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique
<https://fr.unesco.org/underwater-heritage/2001>

- *Le Patrimoine, vecteur de paix et de réconciliation : sauvegarde du patrimoine culturel subaquatique de la Première Guerre mondiale*. Manuel à l'intention des enseignants. UNESCO

<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000234998>

- Films sur l'archéologie sous-marine en France
<https://archeologie.culture.gouv.fr/archeo-sous-marine/fr>

- Le DRASSM, archéologie subaquatique et sous-marine : de la découverte à la valorisation

http://adramar.fr/wp-content/uploads/2016/10/2016_Brochure_DRASSM.pdf

- Archéologie de la mer et du littoral. INRAP

<https://www.inrap.fr/dossier-actualite/archeologie-de-la-mer-et-du-littoral>

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)



Organisation maritime internationale (OMI/IMO)

Agence de l'ONU. Premier organisme international consacré uniquement aux questions maritimes.

L'Assemblée générale de l'ONU a adopté en septembre 2015 l'Agenda 2030 instaurant 17 objectifs de développement durable (ODD)* et 169 cibles pour la période 2015-2030, pour atteindre trois buts : lutter contre les inégalités, l'exclusion et les injustices, mettre fin à l'extrême pauvreté et faire face au défi climatique.



« Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable »

LES CIBLES* DE L'ODD 14

Parmi les sept cibles* listées par l'ONU pour l'ODD 14, les trois premières sont en lien avec la santé des océans.

Il s'agit par exemple d'ici à 2025 de :

- Prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types.
- Réduire au maximum l'acidification des océans.
- Lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux.

LE RÔLE DE L'OMI ET DES CONFÉRENCES DE L'OcéAN

Depuis plusieurs décennies, l'OMI a élaboré et adopté des règles obligatoires, des recommandations et des lignes directrices, servant de référence afin de protéger le milieu marin contre tout impact négatif potentiel des activités de transport maritime.

L'une des principales conventions sur la protection des océans est la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL)*.

Les travaux de l'OMI sont reliés à plusieurs ODD, puisqu'il s'agit d'une prise en compte des changements globaux :

- Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques (ODD 13) : les océans subissent les effets de l'augmentation du dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre (GES) provoqués par les activités humaines.
- Eau propre et assainissement (ODD 6) ainsi que Industrie, innovation et infrastructure (ODD 9) qui visent la création d'une société durable, avec des infrastructures, des transports et une gestion des déchets pour les sociétés d'aujourd'hui et de demain.

- Création en 1948. Entrée en vigueur en 1958. 174 signataires en 2017. Siège à Londres.
- Objectifs généraux contenus dans la devise : *Sécurité, sûreté et efficacité de la navigation sur des océans propres.*
- Assemblée générale et un conseil exécutif, formé de 40 états-membres élus pour 2 ans. Elle met en application les décisions.
- Un Comité juridique (LEG) traite ces questions : avaries, pollution, enlèvement d'épaves...
- Un Comité de la protection du milieu marin (MEPC) : questions environnementales comme l'application de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL-1973/2012)*
- Le Comité de la sécurité maritime (MSC) gère les questions relatives à la sécurité et la sûreté maritime pour les navires à passagers et tous les types de navires de charge.

*LEXIQUE

- *Cible des ODD* : Les 17 objectifs s'accompagnent de 169 cibles liées entre elles, s'adressant à tous types d'acteurs et précisant leurs contenus.
- *ODD* : Les ODD de 2015 se basent sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) lancés en 2000.

- *Convention MARPOL (1973)* : Prévention de la pollution par hydrocarbures, produits chimiques transportés en vrac, substances nuisibles transportées en colis, eaux usées et déchets des navires. La convention est élargie en 1997 puis en 2012 pour réglementer la pollution atmosphérique et les émissions de GES.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Les cibles de l'ODD 14. Site de l'ONU <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/oceans/>
- L'objectif 14 "la vie aquatique : pourquoi est-elle importante". Site de l'ONU https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/wp-content/uploads/sites/4/2016/10/Why_it_matters_Goal_14_French.pdf

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

LA DÉCENNIE DE L'OcéAN (2021-2030)

Lancée en 2021 et coordonnée par la Commission océanique intergouvernementale, la Décennie de l'Océan fait appel à tous pour contribuer à atteindre les différentes cibles de l'ODD 14. Il s'agit de coordonner les programmes de recherche, d'observation, etc. afin d'améliorer la gestion des ressources de l'océan et des zones côtières et trouver des solutions innovantes aux grands défis de la planète.

Chacun, à différentes échelles, a un rôle à jouer, de l'international au local, en passant par les entreprises privées, les ONG ou l'enseignement à tous les niveaux. Les actions sont multiformes et soumises à des critères d'appréciations qui permettent de les labelliser.

Les données scientifiques récoltées contribuent à protéger les populations en anticipant les risques sismiques et les tsunamis, à recenser les sites naturels à sauvegarder, à identifier les ressources halieutiques pour une exploitation durable, ou encore à réagir efficacement aux catastrophes comme les marées noires. Elles ont aussi un rôle majeur pour évaluer les effets futurs du dérèglement climatique,

qu'il s'agisse des augmentations de température ou de l'élévation du niveau de la mer.

Les États manquent cependant de financement des sciences océaniques et les budgets qui leur sont consacrés varient considérablement d'un pays à l'autre et dans le temps. Le traitement et le partage des données sont aussi limités. C'est l'un des enjeux du mécénat et des appels à contribution.

La Décennie de l'Océan a mis en place deux grands réseaux de mobilisation dans le but de faciliter et d'encourager les actions et les échanges : le Forum mondial des parties prenantes et Génération océan.

ÉDUCATION À L'OcéAN

À l'occasion du One Ocean Summit, l'UNESCO a annoncé se fixer pour objectif que l'éducation à l'océan figure dans les programmes scolaires de ses 193 États membres d'ici 2025. Un référentiel commun a été élaboré et diffusé à tous les décideurs et concepteurs de programmes.

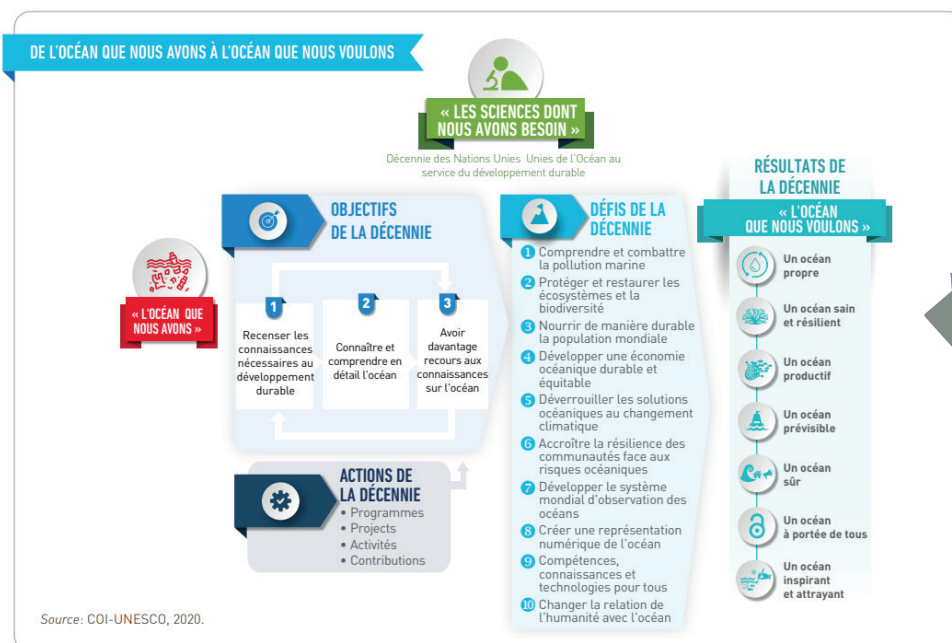
Il s'agit non seulement de la transmission des connaissances scientifiques et des enjeux contemporains, mais aussi la promotion des savoir-faire et des connaissances traditionnelles.



2021-2030 Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable

La décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable 2021-2030

- Initiative de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO.
- L'un des objectifs est de cartographier 80 % des fonds marins d'ici 2030 contre 20 % aujourd'hui.
- Un Conseil consultatif de la Décennie, formé de 15 experts sélectionnés pour 2022-2023, fournit des conseils stratégiques et pose un cadre international de coordination pour renforcer les capacités de recherche en science marine et le transfert de technologie.
- Des comités nationaux, aident à coordonner les actions au niveau national.
- Des groupes régionaux de travail et de planification cernent et harmonisent les priorités scientifiques locales.



QUELQUES CHIFFRES

- Selon *Ocean Open*, les niveaux actuels d'acidité ont augmenté de 26 % depuis le début de la révolution industrielle.
 - Les océans contiennent près de 200 000 espèces identifiées, mais les chiffres réels pourraient se compter en millions.
 - Les océans absorbent environ 30 % du CO₂ produit par les humains et atténuent les impacts du réchauffement climatique.
- Source : ONU

POUR ALLER PLUS LOIN

- Site dédié à la Décennie des océans <https://www.oceandecade.org/decade-actions/>
- Forum mondial Ocean Decade (permet de suivre des événements) <https://forum.oceandecade.org/>
- Génération Ocean (GenOcean) (histoires particulières) <https://www.facebook.com/wearegenocean> <https://www.instagram.com/genocean>

- Accès aux connaissances de l'océan pour tous, kit pédagogique. UNESCO <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000266169?posInSet=1&queryId=6b45ed21-59b0-4c2f-aff6-fc12da4fa363>
- Océan et cryosphère, manuel à destination des enseignants du primaire et du secondaire. Office for climate Education https://www.oce.global/fr/ressources/enseignants?field_resource_theme=65

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

POUR UN OCÉAN ÉQUITABLE

La majorité des 7 cibles pour la mise en œuvre de l'ODD 14 sur la vie aquatique d'ici 2030 concerne la santé des océans et l'échange des données scientifiques pour y parvenir, ainsi que le développement et la surveillance d'une pêche plus durable.

Les inégalités de développement sont prises en compte avec des points précis comme le rappelle la dernière cible :

- Faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays les moins avancés (PMA) des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme.

- Transférer les techniques marines, conformément aux principes de la Commission océanographique intergouvernementale sur ce point, l'objectif étant de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés.

- Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés.

Les petits États insulaires développés et les pays côtiers les moins avancés sont particulièrement dépendants de l'océan - et même les pays en développement sans littoral (PDSL) en dépendent puisque 90 % du commerce mondial se fait par la mer. Actuellement, ces pays manquent trop souvent de l'expertise, des capacités institutionnelles et du soutien financier nécessaire pour tirer pleinement parti de l'océan et de ses ressources de manière durable. La Conférence des Nations Unies sur l'océan qui s'est tenue à Lisbonne du 27 juin au 1^{er} juillet 2022 revient sur ces situations de vulnérabilité.

Les participants de la Conférence reconnaissent un échec collectif à atteindre jusqu'à présent les objectifs liés aux océans. Des engagements et des mesures urgentes ont été prises pour les atteindre...



unesco

Commission
océanographique
intergouvernementale

Commission océanique intergouvernementale de l'UNESCO

- Création en 1960. Chargée de soutenir la science et les services océaniques mondiaux.
- Siège à Paris (UNESCO). 150 États membres dont de nombreux insulaires ou archipélagiques*. Un président élu.
- Coordination de programmes permettant aux États d'assurer la gestion des opportunités et des risques liés à l'océan :
 - des écosystèmes océaniques sains et durables
 - observations océaniques (acidification des océans, augmentation de la température...)
 - alertes aux tsunamis
 - planification spatiale marine (élévation du niveau de la mer...).
- Au niveau national, la COI travaille avec les agences de gestion marine, océanique et côtière compétentes pour s'assurer que les décideurs politiques ont accès aux meilleures sciences et services océaniques possibles.

QUELQUES CHIFFRES

- Plus de trois milliards de personnes dépendent de la biodiversité marine et côtière pour subvenir à leurs besoins, notamment en protéines.
- La pêche maritime emploie directement ou indirectement plus de 200 millions de personnes.

Source : ONU



NATIONS UNIES
CONFÉRENCE SUR LES
Océans

LISBONNE
27 JUIN -
1^{ER} JUILLET
2022



Un pêcheur à Timor Leste jette son filet dans l'eau pour attraper de petits poissons © ONU | Martine Perret

* LEXIQUE

- *État archipélagique* : État constitué entièrement par un ou plusieurs archipels. Les eaux baignant ce ou ces archipels ont un régime juridique comparable à celui des eaux territoriales.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

<https://www.un.org/ohrlls/>

- Conférence des Nations Unies sur l'océan | Lisbonne 2022, communiqué de clôture.

<https://news.un.org/en/story/2022/07/1121802>

OCÉAN CITOYEN, LOCAL ET MONDIAL

DES RÉSEAUX MONDIAUX D'IMPLICATION CITOYENNE

Tous les utilisateurs directs de la mer (pêcheurs, marins, plaisanciers, militaires, chercheurs, plongeurs...) et tous les habitants de la planète sont concernés par sa gestion et peuvent agir pour sa préservation. Les initiatives locales d'actions collectives sont intégrées dans des réseaux internationaux et leur impact est alors plus grand. En 2022, dans son évaluation mondiale des déchets marins et de la pollution plastique, le PNUE* insiste sur l'importance de ces projets locaux.

NETTOYAGE DES PLAGES : UTILITÉ ?

La croissance des réseaux mondiaux a contribué à catalyser les activités de nettoyage des plages dans le monde entier. Malgré leur répartition géographique inégale, ces actions ont montré leur grand potentiel de récolte de données qualitatives et quantitatives sur les débris marins grâce à des relevés coordonnés à l'aide de protocoles approuvés. Dans le cadre de la Décennie des sciences océaniques, les initiatives scientifiques citoyennes liées aux déchets marins se développent.

Des critiques expriment l'inutilité de ces actions qui ne s'attaquent pas aux causes profondes de la pollution marine par le plastique : modes de vie, agriculture, production industrielle... Des actions citoyennes sont déployées à ce niveau et c'est bien l'ensemble de ces démarches qui permet une prise de conscience collective.

QUELQUES CHIFFRES

- Près de 80% du plastique rejeté chaque année dans le monde par les cours d'eau provient de 1000 fleuves et rivières
- On estime qu'actuellement nos océans contiennent 51 billions de particules microplastiques.
- En 2002, le Bangladesh est le premier pays à interdire les sacs en plastique fins utilisés dans le commerce
- Depuis 2017, 63 pays ont rejoints la campagne lancée par le PNUE «océans propres»

Source : PNUE

Dans l'ensemble, les déchets ramassés sont recyclés. Les nettoyages restaurent également les habitats des animaux marins.

DES APPLICATIONS SUR SMARTPHONE

De nombreuses initiatives et projets de science citoyenne utilisent le téléphone mobile avec l'utilisation d'applications pour collecter, stocker et partager des données, comme *Coast Watch Microlitter* (application soutenue par l'UE de surveillance et enregistrement des micro-déchets visibles).

Plus en amont, *Beat the Microbead* permet de scanner les codes-barres des produits cosmétiques pour vérifier la présence de microbilles.

D'après le rapport du PNUE, les spécialistes des sciences sociales et du comportement notent que les campagnes de changement de comportement, incluant des citoyens dans les projets scientifiques, permettent une sensibilisation du public plus rapide et plus rentable que les outils politiques.

world ocean network

Réseau mondial de l'Océan (World ocean network)
Association internationale qui s'emploie à sensibiliser le public à l'importance de l'océan

- Création 2002. Siège à Boulogne-sur-mer (Nausicaa, Centre de la mer)
- Association d'organismes ayant une mission éducative comme les musées, aquariums et centres de recherche, des associations à portée éducative. Chacun opère au niveau local
- Objectifs : sensibilisation et information du public sur la préservation de l'océan.
- Parmi ses partenaires : l'Union européenne et la Commission océanique intergouvernementale de l'UNESCO, Nausicaa (centre national de la mer), le PNUE (programme des Nations Unies pour l'environnement)
- Actions : des projets en liens avec l'UE, campagne commune pour encourager des actions en faveur d'une utilisation plus durable de l'océan, éducation et sensibilisation du public.



La pollution par le plastique menace la vie marine dans les océans. © ONU | Saeed Rashid

océans propres
stop au raz-de-marée de plastiques
Programme Océans propres du PNUE

* LEXIQUE

- **PNUE** : Programme des Nations Unies pour l'Environnement.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Rapport du PNUE, 2021 : *De la pollution à la solution : Une évaluation mondiale des déchets marins et de la pollution plastique* (En anglais) <https://www.unep.org/fr/resources/de-la-pollution-la-solution-une-evaluation-mondiale-des-dechets-marins-et-de-la-pollution>
- Site du PNUE, 2018 : *Opérations de nettoyage : exercice inutile ou outil puissant pour combattre la pollution par les plastiques ?* <https://www.unep.org/fr/actualites-et-recits/recit/operations-de-nettoyage-exercice-inutile-ou-outil-puissant-pour>
- Plateforme du programme *Océans propres* du PNUE <https://www.cleanseas.org/fr/propos>

Océan Citoyen, Local et Mondial

LA JOURNÉE MONDIALE DES OCÉANS

La Journée des océans a été déclarée pour la première fois le 8 juin 1992 à Rio de Janeiro lors du Forum mondial, un événement parallèle à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). Elle a donné l'occasion aux organisations non gouvernementales (ONG) et à la société civile d'exprimer leur point de vue sur les questions environnementales.

En 2008, l'Assemblée générale a décidé que le 8 juin serait désigné par les Nations Unies comme la « Journée mondiale des océans » (résolution 63/111).

Cet événement est produit par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, avec la contribution de l'ONG *Oceanic Global* et le soutien organisationnel de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO. De nombreux partenaires participent à sa réalisation.

Chaque année, les Nations Unies sélectionnent un thème afin d'engager la communauté mondiale autour de sujets océaniques clés. En 2022, le thème *Revitalisation : Action collective pour l'océan*, sous une forme hybride pour cause de pandémie mondiale, a réuni de nombreux participants.

UN CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES

Un concours photo est organisé par les Nations Unies et Ellen Cuylaerts, réalisatrice et photographe avec un jury composé d'experts de la vie marine et de professionnels de la photographie.

Différentes catégories sont proposées chaque année en lien avec le thème choisi.

DES PROJETS PÉDAGOGIQUES

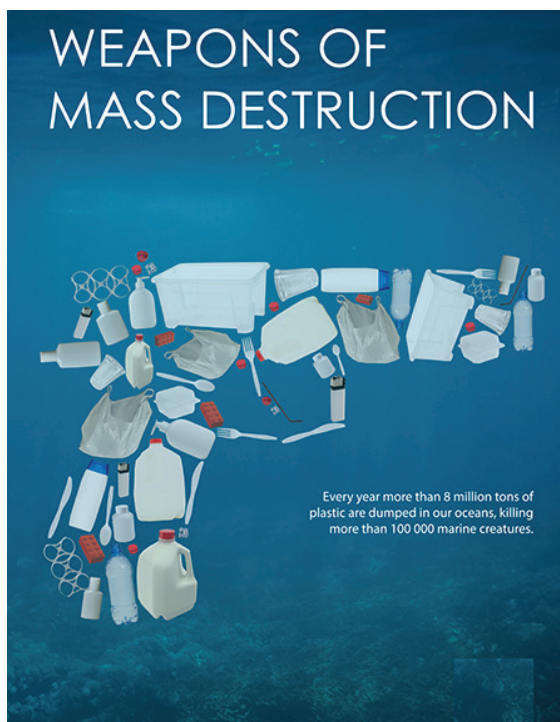
Des ressources et des contributions sont proposées chaque année en fonction du thème. Les catégories restent les mêmes : jeunesse, art, science, économie bleue, communauté, gouvernance.



Affiche pour la Journée mondiale des océans 2022. ONU



Photographie lauréate en 2021 dans la catégorie Océan, vie et moyens de subsistance © ONU | Renée Capozzola.



Affiche proposée sur la plateforme UN world ocean day © ONU

Projet international d'affiches d'étudiants multiculturels avec les départements de design de 35 académies et universités des cinq continents. Ce projet a été dirigé et organisé au niveau international par Helmut Langer, concepteur de communication de renommée internationale ainsi qu'ancien président du Conseil international du design.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Page *Éducation* du site dédié à La journée des océans des Nations Unies <https://unworldoceansday.org/education/>
- Pages *Éducation* du site de l'ONG *Oceanic Global* <https://oceanic.global/education/>

- Contributions à la journée mondiale des Océans, affiches contre la pollution plastique <https://unworldoceansday.org/posters-against-plastic-pollution/>
- Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) <https://www.decadeonrestoration.org/fr>

Océan Citoyen, Local et Mondial

LE RAPPORT DU GIEC ET LE PUBLIC

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est créé en 1988 par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Son mandat consiste à fournir une expertise aidant la prise de décision politique et servant de base aux négociations multilatérales. Depuis sa création, il a publié six rapports d'évaluation (1990, 1995-1996, 2001, 2007, 2013-2014, 2022), montrant l'intensification de l'effet de serre du fait de l'activité humaine, et des rapports consacrés à des thèmes spécifiques.

Depuis quelques années, les analyses publiées dans les rapports du GIEC sont présentées par les médias grand public, les sites institutionnels environnementaux et les ONG, permettant ainsi à tous et toutes d'en connaître la teneur.

LA PLACE DES ONG ET DES ASSOCIATIONS DANS LES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES

Les grandes conférences internationales sur les océans donnent une place d'observateur à des organisations internationales non étatiques.

Nombre d'entre elles, à rayonnement national ou international, enquêtent de manière indépendante et dénoncent des manquements à certains décisions internationales de la part

de sociétés privées ou d'États, et suivent de très près les négociations nouvelles.

Durant des débats plus restreints au cours de ces réunions interétatiques, des accords sont signés pour la préservation des océans. À l'extérieur des lieux de conférence, des membres nationaux ou internationaux des associations et ONG environnementales organisent des actions à fort impact médiatique afin de donner une visibilité aux enjeux et à l'urgence des situations : renforcement des degrés de protection des aires marines protégées, arrêts/interdiction de l'extraction minière en haute mer, arrêt de l'utilisation de certaines techniques industrielles de pêche... Ainsi, lors de la conférence des Nations Unies sur les océans à Lisbonne en juin 2022, la France, soutient finalement l'interdiction de l'exploitation minière en haute mer (Deep Sea Mining) après une mobilisation importante.

DES ACTIONS DIRECTES POUR LA PRÉSERVATION DES ÉCOSYSTEMES MARINS

La difficulté de l'application des décisions internationales reste l'une des limites à la protection des océans. Certaines ONG comme Greenpeace ou Sea Shepherd agissent directement, avec de nombreux risques, pour dénoncer ces manquements. Ces actions sont ciblées comme la défense des tortues de Mayotte contre les braconniers (Sea Shepherd France 2022).



Alliance pour la haute mer (HSA)

- Création 2011. Partenariat d'une quarantaine d'ONG environnementales et de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)
- Objectif principal : faciliter la coopération internationale et renforcer la gouvernance de la Haute mer.
- Propositions et veilles durant les conférences internationales et la signature de traités sur la Haute Mer : 5^e conférence intergouvernementale à New York en août 2022
- Promotion et surveillance de systèmes efficaces de gouvernance, de gestion et d'application qui soutiennent et garantissent la conservation, la durabilité de l'utilisation et le partage équitable des avantages pour toutes les ressources et espèces marines de haute mer, y compris la pêche.
- Programme de *Jeunes Ambassadeurs de haute mer* offrant une plateforme de défense de la Haute mer pour les jeunes engagés.



Mobilisation des membres de Greenpeace à Brest lors de l'ouverture One Ocean Summit, 9 février 2022 © Greenpeace | Marten van Dijk

POUR ALLER PLUS LOIN

- Office for the climate education (OCE) : *L'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique. Rapport du GIEC. Résumé pour les enseignants* (OCE), 2022

https://www.oce.global/sites/default/files/2020-07/OCE-RAP_SROCC-FR-10_V5-WEB-%2802-06-2020%29.pdf

- Carte interactive : *Comment protéger au moins 30 % des océans d'ici 2030.* Greenpeace

<https://www.greenpeace.fr/protéger-30-océans-dici-2030/>

- Sea Shepherd France: Opération Nyamba | Défense des tortues marines de Mayotte. 2022

<https://seashepherd.fr/operation-nyamba-sea-shepherd-france/>

- Bloom Association : Obtenir des aires marines réellement protégées.2022

<https://bloomassociation.org/aires-marines-protégées/>

- Bloom Association : *La victoire de Lisbonne*, juillet 2022.

<https://bloomassociation.org/victoire-de-lisbonne/>

BIBLIOGRAPHIE, SITOGRAFIE : QUELQUES RÉFÉRENCES

GÉNÉRALITÉS

- Bibliographie du dossier « Océans et mondialisation » de Géoconfluences.
<http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-thematiques/oceans-et-mondialisation>
- *L'Atlas de l'eau et des océans*, Le Monde - La Vie, n°22 HS, 2017
- *Les zones économiques exclusives ultramarines : le moment de vérité*, rapport au Sénat au nom de la Délégation sénatoriale à l'outre-mer, 2014.
http://www.senat.fr/rap/r13-430/r13-430_mono.html
- ABIS Sébastien, TASSE Julia, *Géopolitique de la mer*, Eyrolles, collection «Géopolitique», 2022.
- CERINO Christophe, L' HOUR Michel, RIETH Eric, *Archéologie sous-marine : Pratique, patrimoine, médiation*, Presses Universitaires de Rennes, 2013
- CORMORAND Didier, *Droits maritimes, un enjeu géopolitique*, le Monde diplomatique, juin 2016
- FRÉMONT Antoine, FRÉMONT-VANACORE Anne, *Géographie des espaces maritimes*. La Documentation photographique, n° 8104, La Documentation française, 2015.
- GRATALOUP Christian, *L'invention des océans. Comment l'Europe a découpé et nommé le monde liquide*, Géoconfluences janvier 2015. (dossier : « Océans et mondialisation »),
- LECOQ Tristan, SMITS Florence (dir.), *Enseigner la mer. Des espaces maritimes aux territoires de la mondialisation*, Rennes, Canopé, 2016.
- ORTOLLAND Didier, PIRAT Jean-Pierre, *Atlas géopolitique des espaces maritimes*, Éditions Technip, 2014.

QUELQUES SITES INTERNET ET RESSOURCES EN LIGNE

Géographie, Géopolitique

- **Géoconfluence-ENS Lyon.**
Frontières, zonages et délimitations maritimes : principes internationaux
<http://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/etpays/Chine/popup/ZEE.htm>
- **Aerion24news | Site des publications d'Aerion group (Diplomatie, Carto).** Articles et cartes en ligne.
<https://www.aerion24.news/>
Magazine Carto : *Du plastique en Arctique*, 22 juin 2022
<https://www.aerion24.news/2022/06/22/du-plastique-en-arctique/>

Organismes institutionnels nationaux

- **Portail national des limites maritimes**
<https://limitesmaritimes.gouv.fr/>
- **SHOM | Service hydrographique et océanographique de la Marine**
<https://www.shom.fr/>
- **Secrétariat d'État chargé de la Mer**
<https://mer.gouv.fr/>

• Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer IFREMER

<https://www.ifremer.fr/>

• Institut polaire français Paul-Émile-Victor | IPEV

<https://institut-polaire.fr/fr/>

• Institut de recherche pour le développement France | IRD

La science pour tous.

<https://www.ird.fr/science-pour-tous>

• Milieu marin France | Le service public d'information sur le milieu marin

<https://www.milieumarinfrance.fr/>

• Conservatoire du littoral

<https://www.conservatoire-du-littoral.fr/>

• Office français de la biodiversité | OFB. Le milieu marin

<https://www.ofb.gouv.fr/le-milieu-marin>

Quelques agences et commissions de l'ONU (voir pages du dossier)

• Organisation maritime internationale | IMO

<https://www.imo.org/fr/About/Pages/Default.aspx>

• UNESCO | La Décennie des Nations Unies des sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030)

<https://www.oceandecade.org/fr/>

Quelques ONG | Fondations | Associations

• Plateforme Océan et Climat #OceanforClimate

<https://ocean-climate.org/>

• Union internationale pour la conservation de la nature, Comité français. Mer et littoral

<https://uicn.fr/groupe-mer-littoral/>

• Fondation de la Mer

<https://www.fondationdelamer.org/>

• Fondation Tara Océan

<https://fondationtaraocéan.org/>

• Oceanic Global (ONG)

<https://oceanic.global/>

• Fonds Mondial pour la Nature | WWF (ONG). Vie des océans.

https://www.wwf.fr/champs-d'action/ocean?gclid=EAlaIqobChMlyOqpy_Hy-AIVJxoCR1UoQ7HEAAYASAAEgIlyvD_BwE

• Nausicaa | Boulogne sur mer

<https://www.nausicaa.fr/scolaires/ressources-pedagogiques/>

• BLOOM association

<https://bloomassociation.org/>

• Greenpeace

<https://www.greenpeace.fr/>

• Sea Shepherd France

<https://seashepherd.fr/>

BIBLIOGRAPHIE, SITOGRAPHIE : QUELQUES RÉFÉRENCES

À ÉCOUTER ET VOIR

• France Culture : Géographie à la carte | Quentin Lafay

<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/geographie-a-la-carte/11-000-metres-sous-les-mers-une-geographie-des-paysages-inconnus-4882602>

11 000 mètres sous les mers : une géographie des paysages inconnus (59 min). jeudi 25 novembre 2021

• France Culture : Sciences | 12 émissions sur les océans

<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/selection-sciences-12-emissions-sur-les-oceans>

• France Info : Mon labo sous la mer | François Gabart

<https://www.francetinfo.fr/replay-radio/mon-labo-sous-la-mer-avec-francois-gabart/>

• France Bleu | Thème Mer-océan

<https://www.francebleu.fr/theme/mer>

- Minute papillon | Sidonie Bonnet

Clipperton : l'île la plus isolée du Pacifique. 1^{er} juillet 2022

<https://www.francebleu.fr/emissions/minute-papillon/clipperton-l-ile-la-plus-isolee-du-pacifique>

- Dossier COP 24 | Ce qu'ils ont vu en mer

<https://www.francebleu.fr/infos/climat-environnement/cop24-ce-qu-ils-ont-vu-en-mer>

• Les Rendez-vous d'Histoire de Blois | 2022 : La Mer |

- BAFOIL François, MADELENAT Jill, MORISSEAU Grégory, LAUDIER Isabelle, *Littoral et dérèglement climatique - quand la côte recule*. Podcast.

<https://rdv-histoire.com/media/98455>

- CALAFAT Guillaume, *À qui appartiennent les mers ?* Vidéo.

<https://rdv-histoire.com/media/100071>

- CARLUER Frédéric, SMITS Florence, MAZÉ Camille, LAVIALLE Christophe, *La gestion durable de la mer - enjeux économiques, géostratégiques et politiques*. Podcast.

<https://rdv-histoire.com/media/111145>

102 Membres de la plateforme Océan et Climat, février 2023

